



Association Régionale pour l'Action Sociale du District de Nyon
Comité de direction

PREAVIS N°12-24
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL

Budget 2025

Nyon, le 18 septembre 2024

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Nous vous soumettons le projet de budget de fonctionnement de l'Association Régionale pour l'Action Sociale (ARAS) du district de Nyon pour l'année 2025.

1. Descriptif

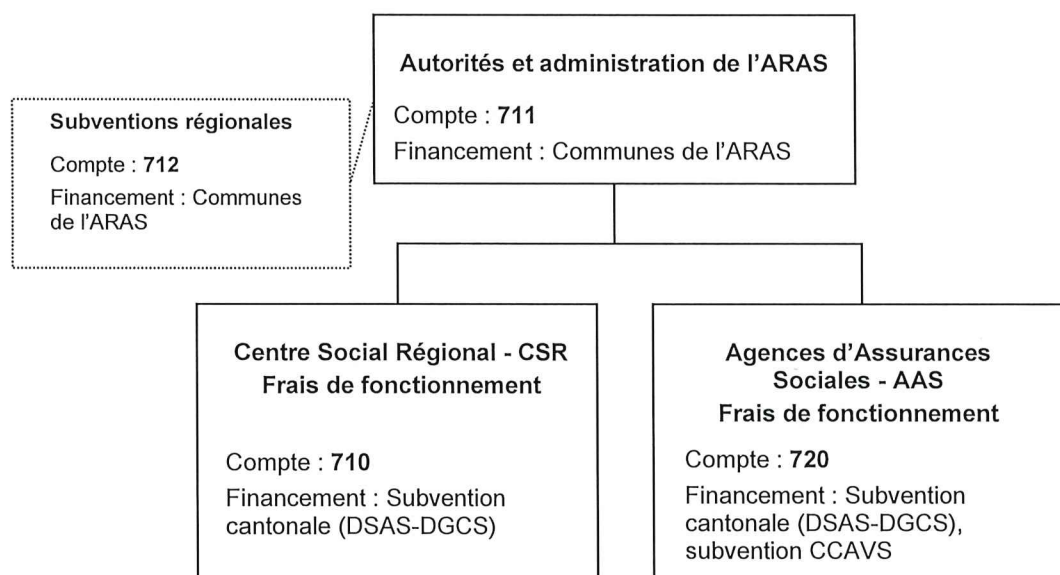
1.1 Cadre général

Notre association intercommunale comporte deux buts principaux auxquels adhèrent les 47 communes du district. Ces buts se réfèrent, pour l'un, à l'application de la Loi sur l'Action Sociale Vaudoise du 2 décembre 2003, et pour l'autre, au Règlement sur les Agences d'assurances sociales du 28 janvier 2004.

Ils se concrétisent à travers les activités de deux secteurs : le Centre Social Régional, basé à Nyon, et les Agences d'assurances sociales, à Nyon et à Gland.

S'y ajoute une activité de subventionnement de prestations spécifiques pour la population de notre région dispensées par des institutions tierces (cf. préavis n°05-21 Subventions régionales).

Les différents secteurs de l'ARAS, respectivement les différents centres de charges, peuvent être représentés schématiquement de la manière suivante. A relever que chacun dispose d'un mode de financement propre.



Ce dispositif d'association intercommunale qui met en œuvre l'action sociale existe sur l'entier du territoire cantonal, à travers 10 « Régions d'action sociale (RAS) », calquées le plus généralement sur le territoire des districts, et dont sont membres les communes concernées.

1.2 Secteurs d'activités

1.2.1 Centre social régional (CSR) – frais de fonctionnement – compte 710

Les missions du CSR s'inscrivent dans le cadre de la Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV) ; elles consistent notamment en la délivrance des prestations financières du Revenu d'Insertion (RI) ainsi qu'à apporter, aux personnes en difficultés, un appui social qui doit les aider à retrouver leur autonomie, respectivement à se réinsérer sur le marché de l'emploi. Le CSR a également pour mission d'accueillir, d'informer et d'orienter les personnes vers les autres prestations dispensées dans le réseau socio-sanitaire régional et cantonal.

Financées par la Direction Générale de la Cohésion sociale (DGCS, rattachée au Département cantonal de la Santé et de l'Action Sociale – DSAS), les prestations financières allouées aux personnes bénéficiaires sont versées par l'intermédiaire d'un service de l'Etat sur ordre du CSR ; elles ne font donc pas partie du budget de fonctionnement.

Le financement du fonctionnement du CSR est assuré par une subvention de la DGCS versée à l'ARAS, subvention qui doit permettre de couvrir l'entier des charges.

Cette subvention, régie par voie de directive cantonale, est divisée en 4 parties :

Masse salariale	Le calcul de la subvention destinée à couvrir la masse salariale prend en compte les variables suivantes : pour chaque « métier » (assistants sociaux, administratifs, réception, etc.), un salaire moyen est déterminé par l'autorité cantonale. Le nombre de postes alloués, pour chaque métier, dépend quant à lui du nombre de dossiers RI traités au cours de l'année. Sur la base de l'exercice précédent et des projections d'évolution des demandes d'aide sociale, un nombre de dossiers moyen est défini pour l'année à venir. La dotation en collaborateurs, respectivement la masse salariale moyenne que cela nécessite, peut dès lors être déterminée. La subvention est ensuite versée trimestriellement en cours d'exercice et réévaluée à la même fréquence, à la hausse ou à la baisse, en fonction du nombre de dossiers traités au trimestre précédent.
Frais administratifs	Financés sur la base d'un ratio (x francs pour y EPT ¹).
Loyers	Loyers réels couverts par la subvention cantonale.
Rubriques diverses	Diverses rubriques financées sur la base d'un ratio (x francs pour x EPT).

Comme le nombre de dossiers d'aide sociale (RI) est déterminant pour le calcul de la subvention, le budget est construit sur la base d'une projection du nombre de dossiers qui seront traités mensuellement en moyenne sur l'exercice 2025. Cette estimation est établie en fonction des tendances observées sur l'année en cours, ainsi que de la situation socio-économique plus globale.

Le budget 2024 prévoyait un nombre de dossiers traités mensuellement de 640 ; la moyenne effective à la fin du 1^{er} semestre 2024 s'élève à 632 avec des variations significatives d'un mois à l'autre. La réalité est donc proche de l'hypothèse de base. Considérant cette tendance, et à la lumière d'autres facteurs de risques socio-économiques globaux (augmentation du coût de la vie, augmentation potentielle des coûts de loyer, etc.) et leur impact sur les budgets des ménages, nous considérons une perspective d'augmentation très modérée du nombre de dossiers. Le budget 2025 est donc établi sur une moyenne mensuelle de dossiers de 650.

Pour mémoire, la subvention cantonale est versée trimestriellement, adaptée à la hausse ou à la baisse en cours d'exercice selon le nombre effectif de dossiers traités au trimestre précédent. Dès lors, l'évolution des charges fait l'objet d'un suivi continu et les dépenses maîtrisées en fonction de l'évolution constatée en cours d'année.

¹ EPT : « emploi plein temps ». 1 EPT = 1 poste avec taux d'activité à 100%

A relever que des montants sont prévus au budget 2025 sous rubrique « 3185.00 Honoraires et prestations de service » pour couvrir notamment des charges spécifiques de deux ordres : d'une part, les frais pour deux recrutements qui pourraient potentiellement être confiés à un prestataire externe (vu la spécificité du poste ou la nécessité de moyens supplémentaires pour assurer deux recrutements sur une période similaire) et d'autre part, adapter notre logiciel comptable (ERP « Proconcept ») en vue du passage au nouveau modèle comptable harmonisé MCH2.

1.2.2 Agences d'Assurances Sociales (AAS) - frais de fonctionnement - compte 720

Le Règlement sur les Agences d'Assurances Sociales (RAAS) du 28 janvier 2004 détermine les tâches des agences d'assurances sociales (AAS) de Nyon et Gland, ainsi que les conditions-cadres qui régissent leurs activités.

Les missions premières des AAS sont de conseiller et d'orienter les personnes en matière d'assurances sociales, ainsi que d'assurer le lien avec diverses instances décisionnelles, comme la Caisse Cantonale Vaudoise de Compensation (CCAVS) ou l'Office Vaudois de l'Assurance Maladie (OVAM). Les demandes de prestations auprès de ces organismes peuvent ainsi être déposées au sein de nos AAS.

De plus, l'agence de Nyon intègre un Centre Régional de Décision (CRD) en matière de Prestations Complémentaires pour les familles. En effet, le CRD est compétent pour rendre les décisions en matière de PC Familles pour les ayants-droits habitant le district de Nyon.

Actives également dans le dispositif de recrutement de nouveaux curateurs appelés à œuvrer sur mandat de la Justice de Paix, les AAS renseignent les candidats intéressés par cette fonction dans notre région.

Ce secteur d'activité « Agence d'assurances sociales » est financé par les autorités cantonales (DGCS), tout comme le dispositif « PC Familles ». Une subvention de la Caisse Cantonale Vaudoise de Compensation vient compléter ce financement pour les tâches spécifiques « AVS ».

Pour l'exercice 2025, la subvention octroyée par les autorités cantonales est basée sur un principe de « couverture des charges », ceci dans l'attente de la réalisation d'un nouveau système de financement, pérenne, qui devra être élaboré conjointement avec l'Etat.

Sous rubrique 3185.00 figurent également pour ce compte 720 des charges spécifiques destinées à couvrir les honoraires d'une entreprise spécialisée afin de s'adjoindre des moyens supplémentaires ponctuels pour le recrutement en appui à notre responsable des ressources humaines. Cette rubrique intègre aussi les montants nécessaires pour adapter notre logiciel comptable (ERP « Proconcept ») en vue du passage au nouveau modèle comptable harmonisé MCH2.

1.2.3 Autorités et Administration de l'ARAS - frais de fonctionnement - compte 711

Les frais de fonctionnement propres à l'ARAS (Comité de direction, Conseil intercommunal, honoraires et frais d'études, honoraires de conseil juridique, etc.) figurent dans ce compte. Son financement est assuré par les Communes, sur le mode du coût par habitant.

En pratique, le nombre d'habitants utilisé comme référence correspond au nombre recensé au terme de l'année dernière (31.12.2023), majoré de 1,5% de croissance, soit 108'567 habitants.

Ce compte prévoit sous rubrique « honoraires et frais d'études » les charges nécessaires à la révision des conditions-cadre de travail (règlement du personnel, politique salariale, etc.). Ces travaux sont toujours en cours ; ils doivent notamment tenir compte des réflexions actuelles et futures avec les autorités cantonales sur la gouvernance de l'action sociale cantonale. Ainsi, la progression des travaux se fait de manière non linéaire en raison de divers facteurs. Il est proposé de financer ces travaux par prélèvement sur le fond de réserve ARAS (rubrique 4801.00), doté au 31.12.2023 de CHF 227'360.-.

Au final, le compte 711 prévoit un budget de CHF 116'300.-. A l'identique que pour le budget 2024, la part portée en charge des communes au budget 2025 est diminué de 50 % et le solde du financement est prélevé au fonds de réserve à hauteur de 50 % (CHF 32'650). Le financement est alors assuré par un prélèvement au fonds de réserve de CHF 83'650.- et par une participation des Communes de CHF 0,30 par habitant pour couvrir le solde de CHF 32'650.-.

1.3 Subventions régionales

L'ARAS subventionne diverses institutions ou associations qui offrent, à la population de la région, des prestations complémentaires à celles délivrées par le CSR ou les AAS. Ces subventions sont financées par les Communes. Le crédit y relatif a été décidé par le Conseil intercommunal (préavis n°5-21) pour une période allant jusqu'à la fin de la législature.

Pour 2025, cela représente un montant de CHF 2.05 par habitant.

2. Incidences financières

En résumé, les montants à charge des Communes portés au budget 2025 se présentent ainsi :

Compte	Budget 2025 (CHF / hab.)	Budget 2024 (CHF / hab.)	Commentaires
710 - CSR	-	-	Subvention DGCS
711 - ARAS	0.30	0.31	
720 – AAS	-	-	Subvention DGCS / CCAVS
Total	0.30	0.31	

Montant auquel s'ajoute pour mémoire CHF 2.05 / habitant, en vertu du préavis n°05-21.

3. Conclusion

Vu ce qui précède, le CODIR vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal de l'ARAS du district de Nyon

vu le préavis n° 12-24 concernant le budget 2025
entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

d é c i d e :

- d'accepter le budget ordinaire 2025 de l'ARAS du District de Nyon concernant :
 - ❖ les montants portés en charge du compte 710 – « Frais de fonctionnement du Centre social régional (CSR) », montants intégralement couverts par la subvention DGCS
 - ❖ les montants portés en charge du compte 711 - « Autorités et Administration de l'ARAS », avec une participation des Communes à raison de CHF 0.30/hab.
 - ❖ les montants portés en charge du compte 720 – « Frais de fonctionnement des Agences d'assurances sociales », montants intégralement couverts par des subventions DGCS et CCAVS.

Ainsi adopté par le CODIR, dans sa séance du 18 septembre 2024, pour être soumis à l'approbation du Conseil intercommunal.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

La Présidente


S. Schmutz

Le Directeur


A. Steiner

Annexe : budget de fonctionnement 2025